

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE
DE PREVENTION ET SECURITE**

A N N E X E I V

**DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES
ET DES SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION**

E1 : Epreuve d'intervention sur un site - Coefficient : 6

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier d'une part que le candidat est apte à

- inventorer tous les risques potentiels d'un site donné, les analyser,
- repérer l'emplacement et la nature des matériels mis à sa disposition
- vérifier leur adéquation avec les risques analysés
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'alarme et de leur liaison correcte avec les différents points stratégiques de l'installation

et d'autre part qu'il est capable en cas d'incendie :

- de choisir en fonction des équipements, des substances et des matériaux enflammés les moyens matériels adaptés,
- de faire appel à des services d'assistance en fonction de l'importance du sinistre
- de rendre compte oralement

L'épreuve comporte deux sous-épreuves :

Sous-épreuve E1 A - Prise en charge d'un site (Unité U 11) - Coefficient 4 -

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve consiste , à partir d'un plan détaillé des installations d'une entreprise, d'un chantier ou d'un site à surveiller, de catalogues constructeurs et de documents fournis :

- soit à équiper totalement le site :
 - en proposant le choix d'un matériel et de son implantation sur le plan,
 - en établissant un devis du projet,
- soit à remettre une installation aux normes actuelles :
 - en vérifiant que les matériels indispensables en fonction des risques encourus sont placés aux endroits adéquats d'après le plan,
 - en suggérant des améliorations conformes à la réglementation en vigueur.

⇒ Evaluation :

Seront évalués plus particulièrement au cours de cette épreuve :

- l'évaluation correcte des risques potentiels du site,
- la pertinence du choix des matériels et de leur lieu d'installation
- la connaissance des règlements en vigueur concernant le type d'installation inventoriée

⇒ Forme de la sous-épreuve :

Ponctuelle écrite et orale - Durée : 3 heures + 15 minutes

A partir du dossier d'un site à surveiller et comprenant le plan détaillé des installations, l'indication des matériels de protection et d'avertissement installés et leurs caractéristiques, ainsi que toutes les informations relatives à l'activité du site et au stockage et circulation éventuels de substances potentiellement dangereuses, il est demandé au candidat de porter un jugement motivé sur l'état des installations, leurs insuffisances éventuelles, et de proposer en les argumentant des solutions de remédiation.

L'épreuve se déroule en deux phases :

- une phase écrite au cours de laquelle le candidat rédige un état des lieux assorti de propositions d'installation ou d'amélioration
- une phase orale au cours de laquelle il doit justifier ses propositions devant le jury.

Sous-épreuve E1 B - Intervention sur un feu (Unité U12) - Coefficient : 2 -

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve consiste pour le candidat à repérer, au cours d'une ronde en compagnie de quelques équipiers, un début d'incendie et à réagir avec le maximum de rapidité et d'efficacité à l'aide des matériels appropriés.

⇒ Evaluation :

Seront évaluées plus particulièrement au cours de cette intervention :

- la rapidité de décision concernant le déploiement des membres de l'équipe
- la rapidité et la pertinence des moyens matériels mobilisés pour enrayer le feu
- la pertinence des remèdes suggérés pour éviter un nouvel incident

⇒ Forme de la sous-épreuve :

Ponctuelle pratique - Durée : 30 minutes

Cette sous-épreuve consiste à organiser une ronde sur un circuit comportant quelques dysfonctionnements qui aboutissent au déclenchement d'un incendie.

E2 - Epreuve d'intervention dans le cadre d'une installation en télésécurité **- Coefficient : 4 -**

⇒ Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est apte à :

- repérer immédiatement à partir d'un des écrans de la centrale de télésurveillance le lieu où vient de se produire un incident ou une intrusion,
- déployer immédiatement ses équipiers aux points sensibles du réseau surveillé,
- prendre immédiatement toutes les initiatives susceptibles de mettre en sécurité maximale les installations sensibles (verrouillage à distance des issues de sécurité, mise en place d'un dispositif de secours suite à la mise en panne d'une partie du réseau de surveillance à la suite d'un acte de vandalisme etc.),
- porter secours et assistance à une personne blessée au cours de l'intervention,
- demander immédiatement du secours ou l'intervention des forces de police par déclenchement d'alarme ou téléphone mobile.

Sous-épreuve E2 A - Intervention sur installation en télésécurité (Unité 21) Coefficient 2

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve consiste à recréer, à partir d'une situation simulée sur réseau, les conditions d'une intervention réelle afin de vérifier l'aptitude du candidat à y faire face.

⇒ Evaluation :

Sera particulièrement évaluée au cours de cette épreuve l'aptitude du candidat à :

- décoder très rapidement les informations reçues par le réseau des caméras de surveillance
- affecter en fonction de leurs compétences les ressources humaines disponibles tout en préservant au minimum la surveillance centrale en cas d'autre incident simultané
- donner des consignes claires et précises dans le respect de la légalité à ses équipiers
- rendre compte oralement et par écrit

⇒ Forme de la sous-épreuve :

1) Ponctuelle pratique, écrite et orale - Durée : 30 min + 30 min + 20 min

A partir d'une situation simulée sur réseau, la sous-épreuve se déroule en trois phases

- l'intervention en équipe munie d'un téléphone mobile
- la rédaction écrite d'une main courante consignée sur le cahier de sécurité
- une interrogation orale devant le jury sur les limites légales de l'intervention et sur les moyens de prévenir pour l'avenir le retour de ce type d'incident.

2) Par contrôle en cours de formation :

Ce contrôle s'effectue sous la forme de trois situations d'évaluation, d'une durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle, réparties sur la durée de la formation, la troisième ayant un niveau de complexité et un coefficient plus importants que ceux des deux premières situations.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E2 B - Secours et assistance aux personnes (Unité 22) Coefficient : 2

⇒ Contenu :

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat maîtrise les connaissances attestées par le brevet national de secourisme et sait effectuer les premiers gestes de secours aux blessés en attendant l'intervention de personnels spécialisés.

⇒ Evaluation :

Le jury vérifie particulièrement :

- la pertinence et la correction des gestes effectués
- la notion des limites du geste à accomplir et de ses conséquences médicales éventuelles
- l'exactitude des connaissances justifiant le geste accompli

⇒ Forme de la sous-épreuve :

1) Ponctuelle pratique et orale - Durée : 30 minutes -

A partir d'un tirage au sort, le candidat est confronté à une situation simulée dans laquelle il doit accomplir sur un mannequin ou sur un modèle vivant un certain nombre de gestes justifiés par la description de l'état externe d'un blessé.

2) Par contrôle en cours de formation :

Ce contrôle résulte de trois situations d'évaluation, d'une durée et d'esprit identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle, et réparties sur la durée de la formation, la troisième étant plus complexe que les deux premières. La répartition des coefficients accordera une importance plus grande à la troisième situation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E3 : Epreuve de mathématiques (Unité 30) - Coefficient : 2 -

→ **Objectifs de l'épreuve**

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

→ **Contenus de l'épreuve**

L'épreuve vérifie les connaissances en mathématiques (mathématiques 3(300)) du référentiel de mathématiques annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

→ **Forme de l'épreuve**

Ponctuelle écrite - Durée : 3 heures

→ **Contrôle en cours de formation**

L'unité mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité. La note finale sur vingt proposée au jury pour cette unité doit être donnée en points entiers après un éventuel arrondi au point entier supérieur.

- Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est de une heure trente minutes,

b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Dans chaque spécialité de brevet professionnel les thèmes mathématiques mis en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

d) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation de la qualité des travaux, L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

● Une situation d'évaluation consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de quinze minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E4 : Epreuve de sciences (Unité 40) - Coefficient : 2 -

→ Objectifs de l'épreuve

L'évaluation en sciences a pour objet :

- d'apprécier la solidité des connaissances et des savoir-faire des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations, notamment expérimentales liées à la profession,
- de vérifier leur aptitude à utiliser du matériel scientifique pour la mise en oeuvre d'un protocole expérimental dans le respect de règles de sécurité,
- de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles,
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

→ Contenus de l'épreuve :

L'épreuve vérifie les connaissances en sciences (sciences 3) du référentiel de sciences annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

→ Forme de l'épreuve :

- Ponctuelle écrite - Durée : 3 heures
- Contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation repose sur quatre situations d'évaluation :

Deux situations s'appuient sur des activités écrites, leur durée est de 1 h 30 : elles sont réparties dans la seconde période de formation.

Les contenus abordés ont comme point de départ des situations professionnelles en rapport avec le contenu de l'unité.

La mise en oeuvre d'outils de calcul (micro-ordinateur, calculatrice) est recommandée dès lors que le sujet traité conduit à les utiliser naturellement.

Chaque situation d'évaluation est notée sur 20 points. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des contenus différents.

Deux situations ont pour support une activité expérimentale, leur durée est de 1 h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation et doivent alterner avec les situations prenant appui sur des activités écrites.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences dont la nature est en rapport avec le contenu de l'unité. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition,
- de mettre en oeuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats de travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation.

L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Chaque situation expérimentales est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Chacune des situations d'évaluation doit porter sur des parties différentes de l'unité.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des quatre notes sur 20 obtenues lors des quatre situations d'évaluation.

E5 : Epreuve d'expression française et ouverture sur le monde (Unité 50) - Coefficient : 3

OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993)

FORME DE L'ÉPREUVE

→ **Ponctuelle écrite** - durée : 3h

A partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numérique. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre...

→ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

- L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Evaluation de l'expression orale

(coef. 1 - durée 20 min. maxi.)

L'épreuve consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- un échange avec l'auditoire.

2) Evaluation de l'expression écrite

(coef. 1 - durée maxi 2h1/2)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Evaluation de l'expression écrite

(coef. 1 - durée maxi 2h)

A partir d'un support unique choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques....., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

Epreuve facultative de langue vivante étrangère (Unité UF).

Epreuve orale: préparation- 15 minutes --interrogation- 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.
